



Procès-verbal N° 05 du 28 décembre 2022

| | |
|---|---|
| Réunion du : | Mercredi 28 décembre 2022 à 19h00 (en visioconférence) |
| Présidence : | M. Claude REQUENA |
| Membres convoqués (25) : | MM. ADER – BRANA – CAMILLO – DAVOINE – DIOUF – GEISSELHARDT – GLARIA – LAFARGUE – LINÉ – MARTINON – MATHIEU – MÉAU – MIANI – RAZAFIMBAHOAKA – RÉQUÉNA – SAGE – SAHRI – SAINT YGNAN – THORIGNAC – VIGUIER. Mmes FRANÇOIS – GRIMAL – MÉDIAMOLE – REIGNAUD – THORE. |
| Membres présents ou représentés (17) : | MM. ADER – BRANA – DIOUF – GLARIA – LAFARGUE – LINÉ – MARTINON – MÉAU – MIANI – RÉQUÉNA – SAHRI – SAINT YGNAN – THORIGNAC – VIGUIER. Mmes MÉDIAMOLE – REIGNAUD – THORE. |
| Membres excusés (6) : | MM. CAMILLO – DAVOINE – RAZAFIMBAHOAKA – SAGE Mmes GRIMAL – FRANÇOIS |
| Assiste à la réunion : (1) | M. BONASSIES. |



1- Ordre du Jour

- Positionnement du Comité Directeur eu égard à la proposition de conciliation du CNOSF (litige match U.S. DURAN / EAUZE F.C.).
- Validation du réaménagement de la Commission de Discipline et Règlements Contentieux, suite au départ hors région de son président André DAVOINE.

2 - Décisions du Comité Directeur : Claude RÉQUÉNA

1- Proposition de conciliation du C.N.O.S.F. (litige Match U.S. DURAN / EAUZE F.C.)

Le Président informe les membres du Comité Directeur, dans le cadre d'une demande de conciliation formulée par M. Lucas MARRAST, Président du club d'EAUZE F.C., auprès du Comité National Olympique et Sportif Français en vertu des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport, des conclusions relatives à un litige opposant l'Association EAUZE F.C. au District du Gers de Football.

Le Président donne la parole à Louis SAINT YGNAN, Président du pôle juridique, qui expose qu'à la suite de la décision rendue par la Commission d'Appel le 2 novembre 2022 donnant à rejouer la rencontre U.S. DURAN / EAUZE F.C., le club d'EAUZE a saisi la Conférence du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), préalable obligatoire avant une éventuelle saisine du Tribunal Administratif.

Une réunion de conciliation a donc eu lieu en visioconférence le 1^{er} décembre 2022, et la conciliatrice, Mme Cécile CHAUSSARD, a adressé aux parties une proposition de conciliation.



Après avoir estimé que c'était à bon droit que la Commission Départementale d'Appel du District avait considéré que le match avait été interrompu à tort par l'arbitre de la rencontre, Monsieur Lucas MARRAST, par ailleurs Président du club d'EAUZE F.C., et devait en conséquence être rejoué, la conciliatrice a proposé que cette rencontre soit rejouée sur terrain neutre, le club d'EAUZE devant s'en tenir à la décision de la Commission d'Appel.

Les parties ont 15 jours pour notifier leur opposition à cette proposition, à défaut les mesures proposées par le conciliateur, sont réputées acceptées.

Dans la mesure où la décision de la Commission d'Appel du District a été validée par la conciliatrice, que le club d'EAUZE F.C. avait indiqué qu'il refuserait de participer à un match donné à rejouer s'il devait avoir lieu chez l'U.S. DURAN et que ce dernier avait estimé ne pas s'opposer à ce qu'il se tienne sur terrain neutre, **le Comité Directeur décide, à l'unanimité des membres élus présents, de valider la proposition de conciliation du C.N.O.S.F.**

2- Validation de la Commission Des Litiges et Discipline (C.D.L.D.) :

Le Président présente et informe le Comité Directeur de la proposition de la Commission Disciplinaire concernant sa future organisation. Il soumet l'organigramme de la Commission à l'approbation du Comité Directeur

Président : Xavier VELILLA

Vice-Présidents : Jean-Claude CASSÉ et Christophe MAILLARD

Secrétaire : Jacques WARIN

Membres : Brigitte THORE et Christian BURRIEL

Instructeur : Eric SAGE

Instructeur suppléant : Bernard LAGARRIGUE

Le Comité Directeur décide de valider à l'unanimité des membres élus présents la proposition de la Commission telle que présentée.

La séance est levée à 19h45

Le Président



Claude RÉQUENA

La Secrétaire Générale Adjointe



Françoise MÉDIAMOLE